

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2023-2026
A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i> M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i> Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i> 2. Séances du Conseil communal <i>par séance</i> 3. Séances du Conseil général <i>par séance</i> 4. Débours téléphone fixe et mobile, Internet, déplacement jusqu'à 20 km par trajet aller- retour Chaque membre du conseil <i>fixe</i> 5. Vacations Le temps dès le départ de la maison pour des rendez-vous, assemblée, commissions, séance de formation et d'information, correction d'info, préparation de l'assemblée, commission intra/extra communales, jusqu'au retour. La préparation de dossiers, de PV pour dossier particulier. <i>par heure</i> Les apéritifs et repas sont compris dans l'indemnité de fonction Les conseiller/ères membres d'un comité directeur d'une association de communes sont indemnisés directement par les associations, par conséquent il n'y a pas de vacations au niveau communal	Frs. 9'000.- brut 4'000.- brut 3'000.- brut 125.- brut 125.- brut 1500.- brut 35.- brut	
B DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Transports publics 2. Véhicules privés <i>le km</i> 3. Hôtel, repas 4. Déplacements sur le territoire communal 5. Déplacements hors de la commune	Remboursement des frais effectifs Pour un trajet de plus de 20km, Fr. 0.70/km Remboursement des frais effectifs Compris dans le débours annuel Voir point 1 ou 2 ci-dessus	

OBSERVATIONS (exemples)

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée au point A.5
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Les conseillers notent les présences aux commissions comme vacation.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 26 février 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Syndic :
Michel Moret



L'Administratrice
Nicole Maillard

